



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle Anfos Tavan. Le port du masque est obligatoire.

2020-46 : Démission d'un conseiller municipal et modification du tableau :

Conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par ailleurs, le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Mme Adeline HUGUES a souhaité démissionner de son mandat de conseillère municipale. La suivante de la liste « Vivons Village » étant Coralie CEAGLIO, il est proposé au conseil municipal de l'installer comme conseillère municipale à compter de ce jour. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la délibération.

2020- 47 : Modification de la composition des commissions municipales :

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, il est proposé de revoir la composition des commissions permanentes comme suit :

COMMISSIONS	Nombre de membres
Place de la Poste	5
Enfance, adolescence, affaires scolaires	7
Bâtiments, voirie, réseaux	8
Urbanisme	5
Fêtes et cérémonies	5
Communication	6
Finances	7

2020-48 : Règlement intérieur du conseil municipal :

L'article L 2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement rappelle les règles qui s'appliquent et définit les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Le projet de règlement est joint au présent ordre du jour.

2020 -49 : Ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU – secteur « Moulin rouge » dans le cadre de la modification n° 2 du PLU :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU à vocation d'activités économique située chemin des Taillades est envisagée dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

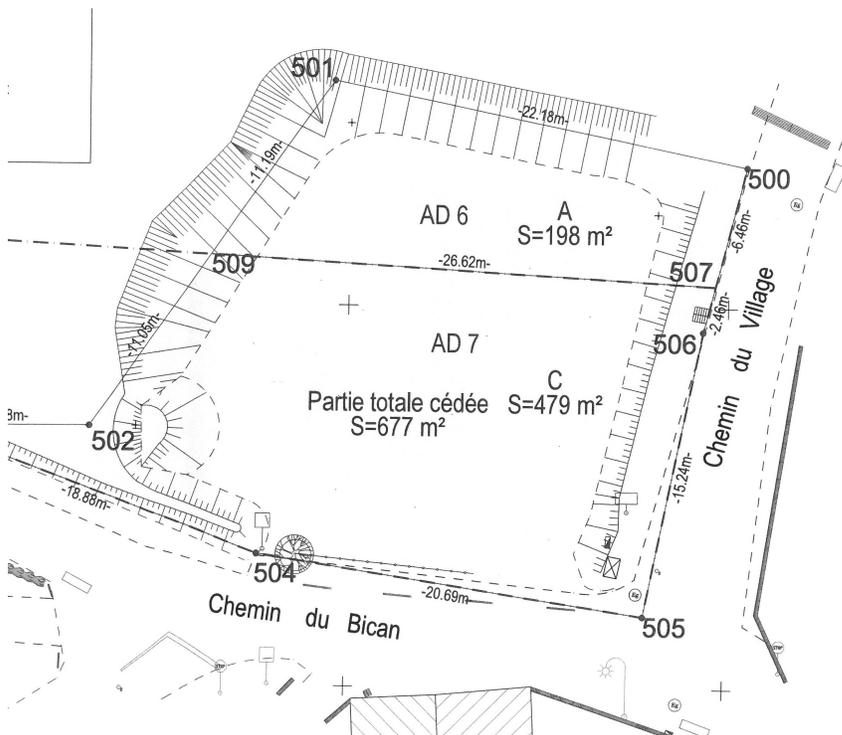
Il est rappelé également que le projet de modification n°2 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées puis une enquête publique sera organisée. La modification n°2 du PLU sera ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

La note justifiant de l'utilité de l'ouverture de la zone 3AU secteur « Moulin rouge » est jointe au présent ordre du jour.

2020-50 : Achat de parcelles par la commune :

Ces terrains, situés à proximité du centre, font l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du P.L.U. l'objectif est d'y faire un parking. La commune et le vendeur ont échangé afin que ces parcelles lui soient cédées au prix de 120 000 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

L'acquisition concerne la partie A (superficie de 198 m²) issue d'un découpage de la parcelle AD6 et la partie C (479 m²) issue d'un découpage de la parcelle AD 7. La superficie totale acquise par la commune est de 677 m².



2020- 51 : Création d'un emploi P.E.C. :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée et s'applique sur une quotité de 20 heures par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire minimum de l'emploi est de 20 h / semaine, la durée du contrat de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

Poste d'agent polyvalent au service Bâtiment-voirie-salles
Durée du contrat 12 mois (renouvelable)
Durée hebdomadaire de travail : 20 h
Rémunération : Smic.

2020- 52 : Création et composition des comités consultatifs :

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Ces commissions « extra-municipales » sont des instances consultatives qui s'inscrivent dans une démarche participative visant à renforcer l'écoute, le dialogue et les échanges entre les différents acteurs d'un projet.

Il est proposé au conseil de créer les comités consultatifs suivants :

- Agriculture
- Environnement
- Cadre de vie
- Ecoles publiques
- Médiathèque

Par ailleurs, il est proposé de désigner les membres issus du conseil municipal dans chaque comité consultatif.

2020-53 : Coût moyen d'un élève dans les écoles publiques : détermination de la participation de la commune à l'école privée St Charles.

L'abaissement de l'obligation scolaire à trois ans a entraîné l'obligation pour les communes de verser aux établissements privés sous contrat d'association un forfait annuel par élève correspondant au coût d'un élève dans les écoles publiques. Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ce forfait. Celui-ci est calculé en faisant la somme de toutes les dépenses de fonctionnement et en divisant par le nombre d'élèves. Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la réglementation.

Ainsi le coût moyen d'un élève à Châteauneuf de Gadagne est de :

550 € / an/ enfant à l'école élémentaire

1240 € /an / enfant à l'école maternelle

Ces forfaits ont également vocation à être appliqués en cas de scolarisation dans les écoles publiques de Châteauneuf de Gadagne d'enfants originaires d'autres communes et qui entrent dans les cas où la participation de la commune de résidence est rendue obligatoire par le Code de l'Education.

2020-54 : Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP concernant le cadre d'emploi de technicien :

Le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Dès lors, **en application du principe de parité entre les fonctions publiques** prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, **les collectivités territoriales sont tenues de transposer** ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes antérieures qui étaient liées aux grades et filières (I.A.T., IFTS, PFR, IEM etc)

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Par une délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP et fixé les montants plafonds. Toutefois à cette date le cadre de technicien n'était pas encore éligible puisque le décret de transposition entre les corps d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'avaient pas été publiés. Cette transposition a été réalisée par un décret publié le 29 février 2020. Il convient en conséquence de mettre à jour la délibération relative au RIFSEEP en intégrant le cadre d'emploi de technicien.

2020-55 : Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2019 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'assainissement doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil

communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Le rapport est joint au présent ordre du jour

2020-56 : Rapport sur la qualité et le prix du service collecte et gestion des déchets 2019 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de collecte et de gestion des déchets doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Le rapport est joint au présent ordre du jour

2020-57 : Election des délégués au Syndicat Durance Ventoux :

Lors du conseil du 29 juin dernier deux délégués ont été désignés sans qu'il soit précisé dans la délibération lequel était titulaire et lequel était suppléant. Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Questions diverses :

- Crise sanitaire - point sur la situation du département et les conséquences pour les fêtes, cérémonies, activités associatives
- Projet d'antenne relais SFR
- Travaux de voirie en cours et à venir
- Projet de la Place de la Poste
- Nettoyage de la Nature + Fête du patrimoine
- Point sur la rentrée scolaire
- représentation de la commune - intercommunalité